



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Associations de jeunesse et d'éducation

Question écrite n° 29701

Texte de la question

Reponse. - Le decret relatif aux missions et a l'organisation de l'Institut national de la jeunesse est actuellement en cours de signature, apres son examen par la section de l'interieur du Conseil d'Etat. Comme tout texte reglementaire, le decret instituant l'INJ a pour objet de definir en terme juridiques clairs la specialite de l'etablissement public, son organisation generale et son mode de fonctionnement administratif et financier. Elabore apres une phase de concertation approfondie avec les representants des principaux partenaires du secretariat d'Etat aupres du Premier ministre, charge de la jeunesse et des sports, ce texte, loin de reduire les missions de l'etablissement public nouveau, en definit la vocation de la maniere la plus large possible en precisant qu'elle s'etend a l'ensemble des problemes relatifs a la jeunesse et a la vie associative. Ainsi le secretariat d'Etat sera-t-il dote d'un support indispensable au soutien et au developpement de la politique en faveur des jeunes et des associations. La volonte de faire de l'Institut national de la jeunesse un etablissement a la fois ouvert, souple et dynamique preside a sa creation ; son action se deroulera sur trois plans : l'organisation et l'accueil de stages et de sessions de formation. En tant que concepteur de formations, l'INJ fera largement appel a des intervenants exterieurs de haut niveau ; en tant que lieu d'accueil, il offrira aux associations et aux administrations l'accès a ses installations et a un equipement renouvele et modernise. L'organisation de rencontres nationales et internationales en liaison avec les administrations ou organismes competents, notamment en matiere de recherche. L'Institut national de la jeunesse doit affirmer sa vocation de lieu de rencontre de dialogue et de confrontation, il doit devenir le lieu de reference ou l'on parle des jeunes mais aussi ou les jeunes parlent d'eux-memes. La gestion d'un centre de ressources documentaires et son exploitation. L'INJ doit devenir un lieu central, pour la connaissance, le recensement et l'exploitation des travaux scientifiques traitant des problemes de jeunesse et de vie associative. En relation avec les equipes universitaires et les centres de documentation existants, l'INJ aura a constituer une banque de donnees sur ces domaines, en faisant appel a toutes les technologies de traitement et de transmission de l'information. Dans ce domaine egalement, l'objectif est celui d'une augmentation de l'activite et la perspective d'un rayonnement accru de l'etablissement ; la composition du conseil d'administration de cet etablissement nouveau est volontairement limitee afin d'en assurer l'efficacite ; avec dix-huit membres, il permet cependant d'impliquer dans la conduite de l'INJ les principaux ministeres interesses par les problemes de la jeunesse (education nationale, affaires sociales, cooperation, affaires etrangeres, justice, defense), ainsi que les representants du monde associatif, des personnalites qualifiees et les elus du personnel. En outre, l'etablissement devra entretenir en permanence des contacts organises avec ses partenaires et ses usagers afin d'assurer l'adequation de ses programmes d'activites a leur attente ; il appartiendra notamment au conseil d'administration de definir le cadre et les modalites de cette volonte de cooperation avec les utilisateurs de l'INJ L'annee 1988 marquera le demarrage de cet etablissement, dote d'une equipe nouvelle qui aura charge de concevoir et de mettre en oeuvre un ensemble d'actions qui marqueront la volonte de renouvellement profond, d'ouverture et de rayonnement national et international de l'INJ Aucun des aspects concernant la vie des jeunes, qu'il s'agisse de ceux qui souffrent de graves difficultes d'insertion sociale et professionnelle comme de ceux qui manifestent leur volonte d'entreprendre et ceux qui temoignent de leur esprit de solidarite, ne sera neglige dans les activites d'un etablissement qui connait depuis quelques mois un taux de frequentation rarement atteint jusqu'alors.

Texte de la réponse

Reponse. - Le decret relatif aux missions et a l'organisation de l'Institut national de la jeunesse est actuellement en cours de signature, apres son examen par la section de l'interieur du Conseil d'Etat. Comme tout texte reglementaire, le decret instituant l'INJ a pour objet de definir en terme juridiques clairs la specialite de l'etablissement public, son organisation generale et son mode de fonctionnement administratif et financier. Elabore apres une phase de concertation approfondie avec les representants des principaux partenaires du secretariat d'Etat aupres du Premier ministre, charge de la jeunesse et des sports, ce texte, loin de reduire les missions de l'etablissement public nouveau, en definit la vocation de la maniere la plus large possible en precisant qu'elle s'etend a l'ensemble des problemes relatifs a la jeunesse et a la vie associative. Ainsi le secretariat d'Etat sera-t-il dote d'un support indispensable au soutien et au developpement de la politique en faveur des jeunes et des associations. La volonte de faire de l'Institut national de la jeunesse un etablissement a la fois ouvert, souple et dynamique preside a sa creation ; son action se deroulera sur trois plans : l'organisation et l'accueil de stages et de sessions de formation. En tant que concepteur de formations, l'INJ fera largement appel a des intervenants exterieurs de haut niveau ; en tant que lieu d'accueil, il offrira aux associations et aux administrations l'acces a ses installations et a un equipement renouvele et modernise. L'organisation de rencontres nationales et internationales en liaison avec les administrations ou organismes competents, notamment en matiere de recherche. L'Institut national de la jeunesse doit affirmer sa vocation de lieu de rencontre de dialogue et de confrontation, il doit devenir le lieu de reference ou l'on parle des jeunes mais aussi ou les jeunes parlent d'eux-memes. La gestion d'un centre de ressources documentaires et son exploitation. L'INJ doit devenir un lieu central, pour la connaissance, le recensement et l'exploitation des travaux scientifiques traitant des problemes de jeunesse et de vie associative. En relation avec les equipes universitaires et les centres de documentation existants, l'INJ aura a constituer une banque de donnees sur ces domaines, en faisant appel a toutes les technologies de traitement et de transmission de l'information. Dans ce domaine egalement, l'objectif est celui d'une augmentation de l'activite et la perspective d'un rayonnement accru de l'etablissement ; la composition du conseil d'administration de cet etablissement nouveau est volontairement limitee afin d'en assurer l'efficacite ; avec dix-huit membres, il permet cependant d'impliquer dans la conduite de l'INJ les principaux ministeres interesses par les problemes de la jeunesse (education nationale, affaires sociales, cooperation, affaires etrangeres, justice, defense), ainsi que les representants du monde associatif, des personnalites qualifiees et les elus du personnel. En outre, l'etablissement devra entretenir en permanence des contacts organises avec ses partenaires et ses usagers afin d'assurer l'adequation de ses programmes d'activites a leur attente ; il appartiendra notamment au conseil d'administration de definir le cadre et les modalites de cette volonte de cooperation avec les utilisateurs de l'INJ L'annee 1988 marquera le demarrage de cet etablissement, dote d'une equipe nouvelle qui aura charge de concevoir et de mettre en oeuvre un ensemble d'actions qui marqueront la volonte de renouvellement profond, d'ouverture et de rayonnement national et international de l'INJ Aucun des aspects concernant la vie des jeunes, qu'il s'agisse de ceux qui souffrent de graves difficultes d'insertion sociale et professionnelle comme de ceux qui manifestent leur volonte d'entreprendre et ceux qui temoignent de leur esprit de solidarite, ne sera neglige dans les activites d'un etablissement qui connait depuis quelques mois un taux de frequentation rarement atteint jusqu'alors.

Données clés

Auteur : [M. Proveux Jean](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29701

Rubrique : Jeunes

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 31 août 1987, page 4833

Réponse publiée le : 11 janvier 1988, page 143